

M. DECHÊNE: Laissez les morts en paix. Parlez des vivants.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député parle des morts. Sir Lyman Duff vit encore. Qu'il se renseigne. C'est à de telles mesures que nous nous opposons.

Le très hon. M. ILSLEY: Sir Lyman Duff a conservé toute sa noblesse, on ne l'a pas avili.

M. DIEFENBAKER: Tout dernièrement, le ministre de la Justice s'est élevé avec énergie contre toute critique de la commission et des conclusions du juge. Cette attitude de sa part et les critiques formulées en dehors de la Chambre plaçaient le juge en chef du Canada en fausse posture.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce sont ses critiques qui se sont placés eux-mêmes dans une telle situation et en ont souffert.

M. DIEFENBAKER: Je voudrais partager à cet égard la conviction de mon très honorable ami qui veut, dit-il, sauvegarder l'indépendance des juges. On ne la sauvegardera pas cependant, en recourant à un subterfuge, ou plutôt à un moyen à la convenance du Gouvernement, pour transférer un juge à la Cour d'échiquier, puis de là, par des moyens indirects, à la tête de la commission.

Voyons ce qui en est. Tout est réglé d'avance. On consulte le colonel Cross qui admet, comme en fait foi le hansard du 8 juin, que son mandat n'expire qu'en février 1950. Pourquoi tant se hâter? Les services du colonel Cross sont satisfaisants ou bien ils ne le sont pas. Il est parfaitement capable de continuer l'exercice de ses fonctions. On le consulte cependant, puis on annonce certains changements. Il promet alors de démissionner si les changements se produisent. En réalité, il a déjà donné sa démission à compter du moment où ces circonstances se produiraient.

Le ministre ne prétend pas certes qu'une telle ligne de conduite assure l'indépendance du président de la Commission des transports.

Puis, avant toute modification, on consulte un juge en fonctions, parfaitement étranger à toute considération d'ordre politique. On lui demande si, en sa qualité de juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, il est disposé à accepter un autre poste pourvu que le titulaire donne sa démission et que la loi requise soit adoptée par le Parlement. L'indépendance de la magistrature, dont le ministre a parlé il y a quelques instants, ne saurait être sauvegardée si l'on recourt à de telles combinaisons. Je n'ai aucune objection à ce qu'un juge occupe ce poste. Toutefois, on

[M. Diefenbaker.]

aurait certainement pu se contenter de modifier la loi de pension ou celle qui vise la pension de retraite des juges. On a agi ainsi afin de sauvegarder les droits d'un juge en Saskatchewan; du moins, tel est l'effet qui en est résulté.

Qu'on songe à la situation qui existera dorénavant. Je signalerai un fait au ministre, bien qu'il n'y ait été pour rien, car tout en étant membre du cabinet il n'était pas ministre de la Justice. En 1938, on a nommé un juge à la Cour d'appel de la province. Pendant un an et demi avant la guerre il a occupé un poste qui se rattachait à l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Les hostilités sont ensuite venues et il a occupé un emploi de guerre, mais je ne m'arrêterai pas sur ce point. Il a accompli sa tâche d'une façon fort louable. Tout en n'ayant jamais exercé les fonctions de juge, il demeure attaché à la Cour d'appel de la Saskatchewan et jouit de tous les avantages accordés à un juge pour ce qui est de la pension de retraite, et ainsi de suite. Puis il songe que le service diplomatique lui convient particulièrement, et il part pour l'Australie. Nous sommes alors aux derniers jours de la guerre. Il revient alors d'Australie et fait encore partie de la magistrature. Puis la rumeur veut qu'il soit nommé ambassadeur en Chine. Mais il ne peut accepter ce poste sans perdre les avantages attachés à ses neuf années de service dans la magistrature et sans renoncer à ses droits à la pension. Et voilà qu'on présente une mesure prescrivant qu'un juge qui passe à d'autres fonctions conserve ses droits à la pension. Cette décision n'est pas de nature à protéger l'indépendance des juges.

J'engage le ministre à ne pas recourir à la méthode indirecte qu'impliquent les divers amendements qu'il a soumis au comité. Qu'il se contente, s'il le veut bien, d'une simple modification de la loi de la pension. Pourquoi faire jouer à la Cour d'échiquier le rôle d'intermédiaire et créer ainsi un précédent qui aura peut-être de dangereuses répercussions? C'est ouvrir la voie à des abus de toutes sortes. Si la Saskatchewan a besoin d'un juge, il suffit d'accroître le nombre des membres de la Cour d'appel. Par ce moyen, on pourra affecter un juge à quelque autre fonction. Le précédent qu'on veut établir comporte trop de risques et c'est pourquoi j'approuve les remarques de l'honorable député de Stanstead qui, à titre de président de l'Association du barreau canadien, mérite le respect de tous les membres de la Chambre et de la population du pays. Chacun de nous est tenu de conserver à la magistrature son intégrité et son indépendance. Des mesures comme celle-ci